



GayLib s'engage pour les Trans'

Il y a urgence !

Aujourd'hui de nombreuses personnes Trans' restent précaires car elles ne possèdent pas des papiers d'identité en conformité avec leur genre et sont toujours considérées comme des malades mentaux. Une personne Trans' qui n'a pas ses papiers d'identité en accord avec son nouveau genre est victime de multiples discriminations (passage aux douanes, retrait d'un recommandé, vote, contrôle d'identité par les services de police, retrait d'un chéquier en banque), et est obligée d'avoir à révéler de manière systématique sa Transidentité, un aspect fondamental de sa vie privée. Le changement d'état civil non effectué place les personnes Trans' dans une situation de précarité sociale, la recherche d'emploi devenant alors très difficile.

Les personnes Trans' sont par ailleurs prises en otages par un système hospitalier qui les humilie dans un parcours psychiatrique imposé d'un minimum de deux ans. Parce que la technique chirurgicale pratiquée dans nos hôpitaux accuse un sérieux retard, les personnes choisissant une chirurgie de réassignation sexuelle se rendent à l'étranger, le plus souvent à leur frais, car la sécurité sociale privilégie les prises en charge des personnes suivies dans les hôpitaux français.

La modification de l'état civil sur les papiers d'identité s'effectue au tribunal, à condition que la personne soit opérée pour une femme, ou stérilisée pour un homme. Dans la plupart des cas elle devra subir trois expertises judiciaires des plus humiliantes.

Ainsi, GayLib demande:

- Que la France suive le chemin entrepris par la Suède qui n'applique déjà plus les recommandations de l'OMS, et ne considère plus les Trans' comme des malades mentaux ;

- Que la France permette à toutes personnes Trans', opérées ou non, leur changement d'état civil en préfecture ou en mairie, plutôt que par voie judiciaire ;

- Que la France développe ses techniques chirurgicales et humanise le parcours

médical lié à la Transidentité.

- Que France, en attendant une amélioration significative de cette chirurgie, prenne en charge les frais qui lui sont liés, la chirurgie effectuée dans l'Union Européenne (UE) ou hors UE, par le biais de la sécurité sociale.